



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Préfet délégué de Saint Barthélemy et de Saint Martin

Secrétariat général  
Service de la Réglementation et des affaires générales

### A R R E T E 2012- 055/PREF/BDC/BRG du 9 juillet 2012 Portant agrément d'un agent de police municipale

Le Représentant de l'État auprès des collectivités  
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
- Vu la circulaire NOR/INT/99/00095/C du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales en date du 16 avril 1999 ;
- Vu l'arrêté n°2012-325/SG/SCI du 26 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la demande d'agrément du 23 septembre 2011 de Monsieur le Président du conseil territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy ;
- Vu l'enquête administrative de la gendarmerie nationale transmise en préfecture le 16 novembre 2011 ;
- Vu l'arrêté n° PT 2010-160 d'avancement de grade, après examen professionnel de Madame PENTEADO BOAVENTURA Noëlle ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

### A R R E T E

**Article 1** – Est agréée en tant que policier municipal, Madame PENTEADO BOAVENTURA Noëlle, née le 25 décembre 1978 à Saint-Barthélemy.

**Article 2** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le Président du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Philippe CHOPIN